



Mairie de PETIT-MARS

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-MARS
DU VENDREDI 28 AVRIL 2017**

Le vendredi 28 avril 2017 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Besnier, Maire.

Présents : Besnier Jean-Luc, Viel Jocelyne, Pabois Chrystophe, Clouet Aurélie, Morice Jean-Michel, Le Grévèse Pascal, Rivière Magali, Chevillard Marie-France, Fouchard Patricia, Vermet Patrick, Guillou Béatrice, Fouchard Marianne, Delonglée Ludovic, Saffré Sophie, Lebot Hubert, Juvénat Geneviève, Lesenne Jacques, Mondain Régine, Larcher Thierry, Maheux Christian, Gouello Nadine.

Absents : Mme Hervy Jeanne-Marie qui a donné pouvoir à M. Besnier
M. Simon Francis à M. Lebot

Nombre de membres en exercice : 23

Secrétaire de séance : M. Lesenne et M. Maheux

Date de convocation : 21 avril 2017

Date d'affichage : 21 avril 2017

M. Besnier indique qu'il est obligé de reporter le bilan financier du projet immobilier de la Place du Four car il manque le décompte général définitif de certaines entreprises.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2017.

M. Besnier informe le conseil municipal que Mme Mondain a fait un commentaire écrit en signant le procès-verbal alors qu'elle n'a pas fait de commentaire lorsqu'il a soumis ce procès-verbal à l'approbation de l'ensemble du conseil municipal.

Mme Mondain écrit « *Nous signalons que les éléments importants donnés par l'opposition n'ont pas été repris dans ce PV* ».

M. Besnier n'accepte pas ce genre de procédé. Il indique que Mme Mondain a demandé de faire figurer dans ce procès-verbal des propos de la minorité qui n'avaient pas été tenus lors du conseil municipal du 31 mars 2017, ce qui n'est pas acceptable d'un point de vue démocratique. Pour lui, un procès-verbal ne peut pas reprendre des propos qui ont été tenus en dehors du conseil municipal.

M. Pabois confirme le propos de M. Besnier. Il s'attendait à un argumentaire sur le vote négatif de la minorité sur le vote du budget et des taux d'imposition. De son côté, Il avait même préparé un argumentaire pour répondre à la minorité.

Mme Mondain constate que quelque chose se resserre. Elle indique qu'elle a envoyé par le passé un mail pour corriger une erreur de secrétaire de séance survenue lors la rédaction d'un procès-verbal d'un précédent conseil municipal sans qu'il en soit tenu compte.

De son côté, Mme Gouello signale que la remarque qu'elle a formulée pour la commission en charge de l'évaluation du Projet Éducatif De Territoire lors du conseil municipal du 31 mars 2017 n'a pas été reprise dans le PV.

A cela, M. Pabois répond que le mail de Mme Mondain n'a pas été reçu ni par les élus, ni par les services de la mairie. En ce qui concerne la remarque de Mme Gouello, il rappelle que le conseil municipal désigne deux secrétaires de séance pour représenter la majorité et la minorité. Chaque groupe doit faire remonter les modifications auprès des secrétaires de séances respectifs.

En l'occurrence, le procès-verbal du 31 mars 2017 a été validé par M. Larcher, secrétaire de séance représentant la minorité.

M. Larcher indique pour sa part que tout le monde peut faire des oublis.

Mr Besnier a soumis au vote l'approbation du PV du 31 mars 2017 ; Il a été validé par 19 voix pour, 3 contre et 1 abstention.



Mairie de PETIT-MARS

PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE ET GESVRES

M. Le Maire accueille M. Ménard, Directeur de l'Aménagement et de l'Espace à Erdre et Gesvres. Il rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération du 16 décembre 2015 en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les modalités de collaboration avec les communes ont été fixées par délibération du même jour.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Un document de travail contenant le projet de PADD a été communiqué à l'ensemble des élus dans la perspective de ce débat.

1/Le contenu du PADD du PLU :

Article L. 151-5 du code de l'urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD ne sont pas soumises à un vote mais doivent faire l'objet d'un débat du conseil municipal et d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Conformément à la délibération du 13 novembre 2013 organisant les modalités de participation de chacun des communes membres de l'intercommunalité à l'élaboration du PLUi, il est décidé qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD puisse être réalisé au sein de chaque conseil municipal avant d'être débattu au sein du conseil communautaire.

2/M. Le Maire expose alors le projet de PADD du PLUi :

Le projet de PADD a pour ambition de forger une identité commune du territoire d'ici 2030, il s'appuie pour cela sur 3 axes.

AXE 1 : Stabiliser un canevas d'espaces agricoles et naturels comme fondation d'une identité territoriale périurbaine

La collectivité d'Erdre et Gesvres s'inscrit au sein d'un territoire aux atouts agricoles et paysagers indéniables. Dans son projet, elle souhaite ainsi souligner et valoriser ces particularités, socle de son identité et partenaires actives de l'attractivité du cadre de vie local.

Ainsi, la présence de l'eau, la mosaïque de milieux, le patrimoine et bien entendu l'agriculture seront des éléments clés autour desquels va venir se confectionner le projet.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :



Mairie de PETIT-MARS

- **Modérer la consommation des terres agricoles (réduction d'environ 35 % de la consommation d'espace constatée sur la période précédente) en utilisant les dents creuses et la densification (en moyenne 20 logements par hectare dans les nouvelles opérations),**
Préserver les espaces agricoles stratégiques (minimum 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture),
Permettre une exploitation des ressources forestières et du sous-sol en compatibilité avec les sensibilités environnementales, les besoins et le fonctionnement du territoire,
- **Protéger la trame bleue et préserver/maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques,**
- Préserver et mettre en valeur les grands ensembles paysagers et le patrimoine d'Erdre & Gesvres (vallée de l'Erdre, canal de Nantes à Brest, Gesvres, bocage, patrimoine),
- **Encadrer l'évolution des hameaux, écarts et sites d'activités isolés en l'adaptant au contexte :** permettre les extensions des bourgs principaux et deux villages identifiés au SCoT, se donner des critères communs pour définir les hameaux constitués les plus importants des 12 communes qui pourront accueillir des nouvelles constructions dans leur enveloppe de façon limitée et encadrée, permettre une extension limitée du bâti dans les écarts, autoriser ponctuellement le changement de destination s'il y a un intérêt architectural et patrimonial, permettre une évolution des sites d'activités isolés si cela est compatible avec la sensibilité du contexte,
- Favoriser l'attractivité du territoire à travers le cadre rural et paysager, l'offre en termes de circuits de randonnées, franges urbaines de qualité, ...

AXE 2 : Organiser et développer un réseau de bourgs comme armature territoriale grâce à une approche partagée de l'aménagement

Une des spécificités d'Erdre et Gesvres est de ne pas présenter une ville-centre clairement identifiable, mais plutôt un réseau de bourgs dont même les plus petits présentent des caractéristiques de polarités : un niveau d'équipement public minimal, une structure commerciale et associative, un centre historique qui s'est développé au fil des dernières décennies, etc. Au sein d'une aire urbaine nantaise en plein essor, ce réseau de bourgs représente une armature territoriale essentielle à conforter à travers un développement relativement réparti et adapté à chaque commune.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), cette déclinaison communale du projet de développement s'appuie sur une approche partagée de l'aménagement, un socle commun de méthode, de principes et de type de projets que transcrit le PADD tout en permettant ensuite de les adapter au contexte et aux spécificités de chaque commune.

Ces « motifs partagés », au double sens de dessin répété sur le canevas territorial et de raison pour la collectivité d'effectuer une action, forment la trame constitutive du projet d'aménagement et de développement durables et s'inscrivent dans la continuité de démarches déjà engagées, comme celles des « plans guides » pour les centres-bourgs.

La collectivité souhaite ainsi s'inscrire dans un développement urbain résilient qui vise à éviter les risques au lieu de les contenir. Elle s'inscrit ainsi dans la prise en compte du réchauffement climatique et entend minimiser l'augmentation des risques attendus sur la santé humaine, l'environnement et l'activité économique notamment agricole.

Elle vise également l'objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre en proposant une armature urbaine hiérarchisée et en développant les alternatives aux modes de transports motorisés.

Cet axe s'articule autour de 7 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Développer le territoire sur 3 niveaux de bourgs en déclinaison de l'armature urbaine du Scot,**
- **Orchestrer le développement de l'habitat au sein des bourgs et en prolongement en s'appuyant sur :** les démarches plans guides, valorisant le potentiel foncier stratégique, permettant une évolution du tissu pavillonnaire, organisant l'extension des bourgs (couture avec l'existant), renforçant de façon maîtrisée les villages et hameaux les plus importants,



Mairie de PETIT-MARS

- Prévoir l'évolution des équipements en optimisant l'existant, en mutualisant les services, adaptant l'offre de stationnement, mais aussi imaginer des équipements « transcommunaux » dans une logique intercommunale de maillage,
- **Renforcer le tissu économique en privilégiant un accueil dans les bourgs en complémentarité des parcs d'activités existants à optimiser et en renforçant les centralités,**
- Mettre en valeur le patrimoine historique et une trame de nature en ville au sein des bourgs à connecter au réseau de liaisons piétonnes et cyclables,
- **Prendre en compte les risques et nuisances dans les choix d'aménagement à partir des connaissances existantes,**
- Assurer l'efficacité énergétique des bâtiments.

AXE 3 : Conforter la place d'Erdre et Gesvres à travers des grands projets et son inscription dans une dynamique en lien avec les territoires voisins.

Au-delà d'une structuration du réseau des bourgs, une autre échelle de projet est nécessaire pour dynamiser le territoire et le positionner durablement dans l'espace métropolitain et au-delà. Elle passe notamment par des politiques d'aménagement spécifiques et par des grands projets permettant de répondre à des besoins identifiés à plus large échelle.

Ces « pièces communautaires » se surimposent au canevas territorial et aux « motifs partagés » pour rendre le projet plus lisible à l'échelle métropolitaine, en renforçant les pôles structurants, en affirmant des pôles d'activités économiques stratégiques et en mettant en valeur les lieux emblématiques d'Erdre et Gesvres.

Il s'agira dans cet axe de valoriser les actions mises en place pour amorcer et faciliter les coopérations avec les territoires voisins.

Les grandes orientations relatives aux mobilités viennent s'inscrire en cohérence et en complémentarité avec la politique menée dans le cadre du Plan Global de Déplacements par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Cet axe s'articule autour de 5 orientations transversales dont voici les éléments principaux :

- **Faire des questions de mobilité un axe central dans la réflexion sur l'aménagement en tant que vecteur de liens avec le grand territoire** (développer pour chaque commune des Plans d'Actions pour les Mobilités Actives),
- **Déployer un réseau de parcs d'activités stratégiques aux vocations** différenciées pour clarifier l'organisation économique territoriale, dynamiser le développement et le rayonnement économique d'Erdre et Gesvres (en optimisant et qualifiant les parcs existants),
- **Développer des quartiers emblématiques et exemplaires**, permettant de renforcer notamment les pôles structurants et les secteurs des gares, dans une recherche d'expérimentation et partager ces aménagements à l'échelle de tout le territoire,
- **Développer un pôle touristique et sportif de plein air lié autour de l'Erdre et du canal de Nantes à Brest et sa rigole alimentaire** en valorisant les ports, mais aussi le potentiel touristique complémentaire du territoire,
- **Inciter et mettre en œuvre des solutions énergétiques durables** en disposant d'une politique adaptée en matière de développement durable des énergies renouvelables.

Après cet exposé, M. Le Maire déclare le débat ouvert :

Les thématiques abordées lors de ce débat sont les suivantes :

L'importance d'associer la population tout au long de cette procédure de révision du PLUi afin que les habitants s'approprient les évolutions liées aux différentes lois votées depuis l'approbation des PLU de chaque commune et aussi aux recommandations du SCOT.

La nécessité de réfléchir au nouveau règlement du PLU pour savoir s'il doit être identique dans chaque commune ou au niveau de certains territoires (regroupement de communes).



Mairie de PETIT-MARS

Le souhait d'anticiper la réalisation de liaisons douces pour relier des communes situées en dehors du territoire intercommunal.

Au niveau des carrières, il serait bien de séparer les carrières et les tourbières contrairement à ce qui est indiqué dans le projet de PADD. Il est souhaitable aussi d'afficher la volonté du maintien des carrières sur le territoire et le souhait de voir assurer le traitement local et durable des déchets inertes.

En ce qui concerne le logement social, rappeler que les 2/3 de la population y est éligible.

M. Pabois tient à remercier M. Ménard et Mme Herbreteau, chargée de mission, pour le travail et l'aide qu'ils apportent dans ce projet de mise en place du PLUi.

Il en profite pour excuser M. Sylvain Lefeuve, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace à Erdre et Gesvres qui présente au même moment ce dossier au conseil municipal de Les Touches.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. Les termes de cet échange pourront être évoqués lors du conseil communautaire où le projet de PADD sera également soumis à débat.

DÉCISION :

Le Conseil municipal prend acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi et indique que la présente délibération sera transmise au préfet, à la communauté de communes et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SAINT-MARS-DU-DESERT, PETIT-MARS ET NORT-SUR-ERDRE LIEE A L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE ENTRE CARQUEFOU ET NORT-SUR-ERDRE - RD 178
ELECTION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE DEUX PROPRIETAIRES TITULAIRES
ET D'UN PROPRIETAIRE SUPPLEANT**

M. Besnier informe que le conseil municipal est invité par Monsieur le président du Conseil Départemental à faire procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Saint-Mars-du-Désert, Petit-Mars et Nort-sur-Erdre liée à l'aménagement de la route départementale entre Carquefou et Nort-sur-Erdre - RD 178.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 28 mars 2017, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal Ouest-France du 4 avril 2017.

Se sont portés candidats, les propriétaires ci-après :

M. Donatien LEMASSON qui est de nationalité française ou ressortissant de la communauté européenne, jouit de ses droits civiques, a atteint l'âge de la majorité et possède des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se portent en outre candidats, en séance, le conseiller municipal ci-après : M. Jean-Michel MORICE, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : M. Donation LEMASSON et M. Jean-Michel MORICE
Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du code des collectivités territoriales.

Le nombre de votants étant de 23, la majorité requise est de 12 voix. Ont obtenu au premier tour :



Mairie de PETIT-MARS

Élection du 1^{er} titulaire

- 1^{er} tour de scrutin

M. Donatien LEMASSON 23 voix

M. Jean-Michel MORICE 0 voix

Monsieur Donatien LEMASSON est élu 1^{er} titulaire.

Élection du 2^{ème} titulaire

- 1^{er} tour de scrutin

M. Jean-Michel MORICE 21 voix

2 abstentions

Monsieur Jean-Michel MORICE est élu 2^{ème} titulaire.

Élection du suppléant

Il n'y a pas de candidat au poste de suppléant

Compte-tenu de ce qui précède, M. Donatien LEMASSON 106, rue de la Galonnière – la Coquinière à Petit-Mars et M. Jean-MORICE, la Pommeraie sont élus membres titulaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Besnier rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. Besnier propose au conseil de créer les postes suivants :

- Technicien principal 2^{ème} classe
- animateur principal 1^{ère} Classe
- Adjoint d'animation principal 1^{ère} Classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Et de supprimer les postes suivants :

- Technicien
- animateur principal 2^{ème} classe
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

M. Besnier indique qu'il va solliciter l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique sur la suppression de cinq postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix. :

- **Décide** de créer les postes suivants :

Technicien principal 2^{ème} classe

animateur principal 1^{ère} Classe

Adjoint d'animation principal 1^{ère} Classe

Adjoint administratif principal 1^{ère} Classe

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe



Mairie de PETIT-MARS

- **Décide** de supprimer, sous réserve de l'avis favorable du comité technique, les postes suivants :

Technicien
Animateur principal 2^{ème} classe
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

DEGATS DES EAUX DE L'IMMEUBLE DE LA PLACE DU FOUR

M. Le Grévèse explique que suite aux précipitations du samedi 15 octobre 2016, et au bouchage des descentes eaux pluviales, l'ensemble des réseaux eaux pluviales de l'immeuble de la Place du Four s'est mis en charge entraînant des infiltrations d'eau dans le bâtiment A.

Il a été constaté la présence de coulures sur les murs, les plafonds et les sols du local médecin et du local du salon de coiffure ainsi des deux logements situés à l'étage.

Ce dégât des eaux est lié à la présence de polystyrène qui formait des bouchons dans les canalisations. Afin d'éviter tous désordres supplémentaires (de la pluie était annoncée le jour même), Il a fallu contacter l'entreprise ABG de Saint Mars Du Désert afin qu'elle réalise en urgence le débouchage des descentes eaux pluviales.

De plus, et afin de permettre aux autres corps d'états d'avancer sur le chantier et de limiter le retard dans l'exécution des travaux, des déshumidificateurs ont été installés dans le logement A (peinture en cours) et dans le local coiffure (travaux de placo en cours).

Les désordres constatés sont de la responsabilité de l'entreprise DRA qui a accepté de régler ABG Assainissement, mais refuse à ce jour de payer les factures des entreprises Guillou Plâtrerie – 760.44€ TTC et Plâtrerie Plaquiste Marsien – 3 132.00€ TTC malgré les engagements pris par le Directeur de l'entreprise.

Compte-tenu de cela, la commune a retenu le montant de 13 353.82 € sur la dernière situation de l'entreprise DRA.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Réduire cette retenue en la faisant passer de 13 353.82 € TTC à 3 892.44 € TTC.

Dans la mesure où l'entreprise DRA n'aurait pas payé les entreprises Guillou Plâtrerie et Plâtrerie Plaquiste Marsien avant le 15 mai 2017,

- Payer les factures des entreprises Guillou Plâtrerie – 760.44€ TTC et Plâtrerie Plaquiste Marsien – 3 132.00 € TTC qui ont été réactifs pour que le chantier ne prenne pas de retard.
- Facturer ces travaux à l'entreprise DRA.

Mme Guillou demande à ne pas prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix, décide de :

- **Réduire** la retenue en la faisant passer de 13 353.82 € TTC à 3 892.44 € TTC.

Dans la mesure où l'entreprise DRA n'aurait pas payé les entreprises Guillou Plâtrerie et Plâtrerie Plaquiste Marsien avant le 15 mai 2017,



Mairie de PETIT-MARS

- **Payer** les factures des entreprises Guillou Plâtrerie – 760.44€ TTC et Plâtrerie Plaquist Marsien – 3 132.00 € TTC qui ont été réactifs pour que le chantier ne prenne pas de retard.
- **Facturer** ces travaux à l'entreprise DRA,
- **Autoriser** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité : élargissement aux marchés publics et son avenant relatifs aux documents budgétaires

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le Préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- la date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission ;
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Une première convention a été signée le 11 octobre 2010.

M. Besnier propose au conseil de signer une convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité dans une version élargie pour les marchés publics ainsi que son avenant relatif aux documents budgétaires. Ces documents sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** la convention élargie relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que l'avenant joints à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

AVENANT A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ECO QUARTIER PARTIE PARC PUBLIC

M. Pabois précise que cet avenant (767.51 € HT) concerne la mission de maîtrise d'œuvre suite à la réalisation des travaux complémentaires sur le parc et à la modification du projet initialement établi.

La somme cumulée du montant des marchés signés avec les entreprises et des FIM n°1 à 11 conduit au dépassement du montant des travaux qui avait été considéré pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le montant total de cet avenant a été calculé sur la base du taux de rémunération du marché de MOE appliqué au montant des travaux de la FIM n°11, auquel a été retranché les missions APS-APD-PRO-ACT qui n'ont pas été réalisées.

Avant de soumettre cet avenant au vote du conseil municipal, M. Besnier indique que la Commission d'appel d'offres du lundi 24 avril 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **Approuve** l'avenant (767.51 € HT) de la maîtrise d'œuvre de l'éco-quartier du Dareau annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Mairie de PETIT-MARS

DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'études relatives à la réalisation d'un bassin de rétention,
Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société GEOTEC –Région Ouest – Agence de Nantes – ZA Clair de Lune – 44 360 SAINT-ETIENNE DE MONTLUC - pour un montant total de 2 350 € HT.

Vu la consultation lancée pour la réalisation du point à temps manuel dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale,

Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société BUREAU TP – 67 rue de La Piais – 44 980 SAINTE LUCE SUR LOIRE - pour un montant total de 4 050 € HT.

Vu la consultation lancée pour la réalisation du point à temps automatique dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale,

Vu que cette consultation ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société EIFFAGE ROUTE OUEST – rue François Arago – 44 156 ANCENIS - pour un montant total de 6 480 € HT.

COMMUNICATION DU MAIRE

A - Commémoration de l'Armistice 1945 le lundi 08 mai 2017

10H15 Rassemblement Boulevard St Laurent 10h30 Cérémonie et dépôt de gerbes au monument aux morts suivi du verre de l'amitié à la salle Bleue.

B – Prochain conseil municipal :

La date du prochain conseil n'est pas encore fixée car elle dépend de l'avant-projet de la prévention des inondations.

Fin de la séance : 22h15